



2^{ème} REUNION DE 2006

FISCALITE DEPARTEMENTALE 2006

FISCALITE DEPARTEMENTALE

Conformément aux dispositions combinées de :

- la loi n° 80.10 du 1er janvier 1980 aménageant la fiscalité directe locale ;
- la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences ;
- la loi n° 84.600 du 13 juillet 1984 qui harmonise les dates limites de vote du budget primitif et de notification des décisions des collectivités locales concernant les taux ou produits des impôts directs locaux ;

Il appartient à l'Assemblée Départementale de fixer :

- ♦ le taux de chacune des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle),
- ♦ le taux du droit départemental d'enregistrement, et de publicité foncière.

S'agissant du taux de chacune des quatre taxes directes locales, les Services Fiscaux nous ont notifié les bases de l'année 2006 et les allocations compensatrices correspondantes, données qui conditionnent leur évolution dans le cadre des inscriptions budgétaires adoptées lors de notre dernière session.

Après la mise en place, ces dernières années, d'importantes réformes fiscales, la loi de finances pour 2006 modifie la structure de certains concours financiers de l'Etat ou de ressources propres des collectivités locales (suppression de la vignette automobile, suppression de la 1^{ère} part de la dotation globale d'équipement, réforme de la taxe professionnelle et instauration d'un bouclier fiscal).

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (T.S.C.A.) intègre les compensations des charges transférées par la loi du 13 août 2004 et celles relatives aux modifications issues de la loi de Finances pour 2006.

Par ailleurs, comme en 2005, le rôle pivot de la D.G.F. est confirmé.

Vous trouverez à la page 11 de mon rapport, le détail de ces modifications législatives, qui affectent la répartition des dotations et allocations financières de l'Etat prévues dans mon projet de budget, mais dont la masse globale ne modifie en rien, son montant et son économie.

Compte tenu de ce qui précède, mes propositions définitives sont en deçà de celles envisagées lors du vote du Budget Primitif et se traduisent par une augmentation de 4 % des taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti, et de la taxe professionnelle, au lieu des 4,5 % annoncés.

Le taux du droit départemental d'enregistrement et de publicité foncière, reste, quant à lui, inchangé.

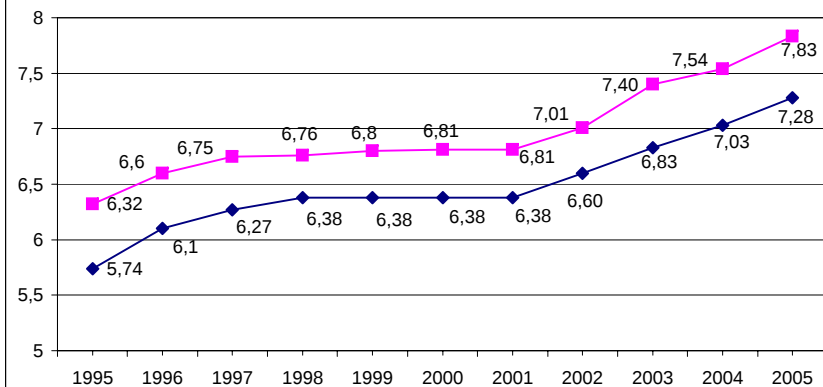
Par ailleurs, nous n'avons plus à fixer le tarif de la vignette automobile puisque la loi de Finances pour 2006 (article 14) a supprimé cette ressource propre qui sera compensée par un abondement de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (T.S.C.A.).

Le Président,

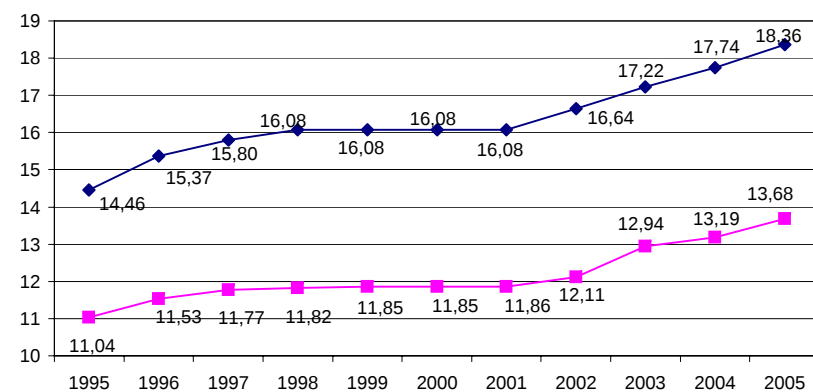
EVOLUTION DU TAUX DES 4 TAXES

◆ TARN ET GARONNE ■ MOYENNE REGIONALE

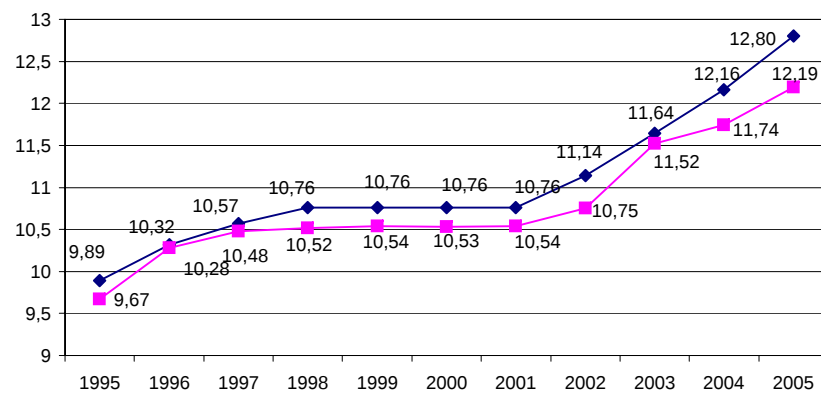
TAXE HABITATION



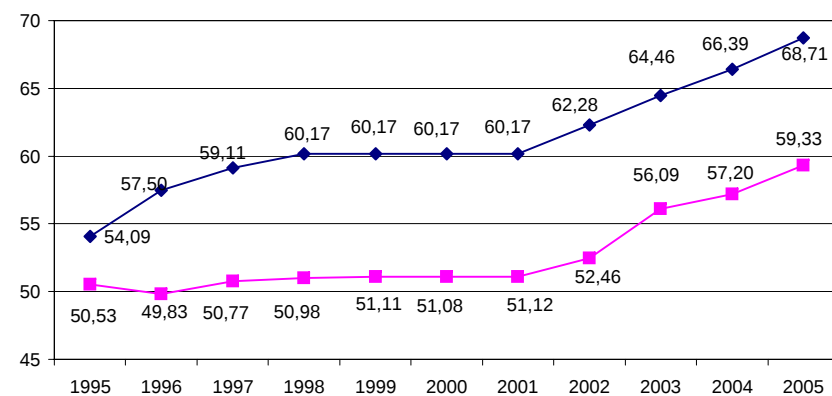
TAXE FONCIERE BATIE



TAXE PROFESSIONNELLE



TAXE FONCIERE NON BATIE



LES IMPOSITIONS DIRECTES

Afin de permettre au Conseil Général de se prononcer en toute connaissance de cause, il me paraît nécessaire de lui rappeler ou donner certains renseignements sur la fiscalité départementale.

I - SITUATION FISCALE DU DEPARTEMENT

A- ELEMENTS COMPARATIFS :

1°/- Taux des impositions directes (2005)

	T.H.	F. B.	F.N.B.	T.P.
• ARIEGE	6,94	13,05	62,27	13,73
• AVEYRON	6,26	11,34	53,05	12,39
• HAUTE-GARONNE	8,11	11,79	54,17	10,92
• GERS	10,56	20,71	80,27	14,04
• LOT	6,45	13,64	102,28	12,21
• HAUTES-PYRENEES	8,67	14,94	46,88	14,40
• TARN	8,01	17,43	59,56	14,09
• TARN ET GARONNE	7,28	18,36	68,71	12,80
Moyenne régionale	7,83	13,68	59,33	12,19

2°/- Produit voté en 2005

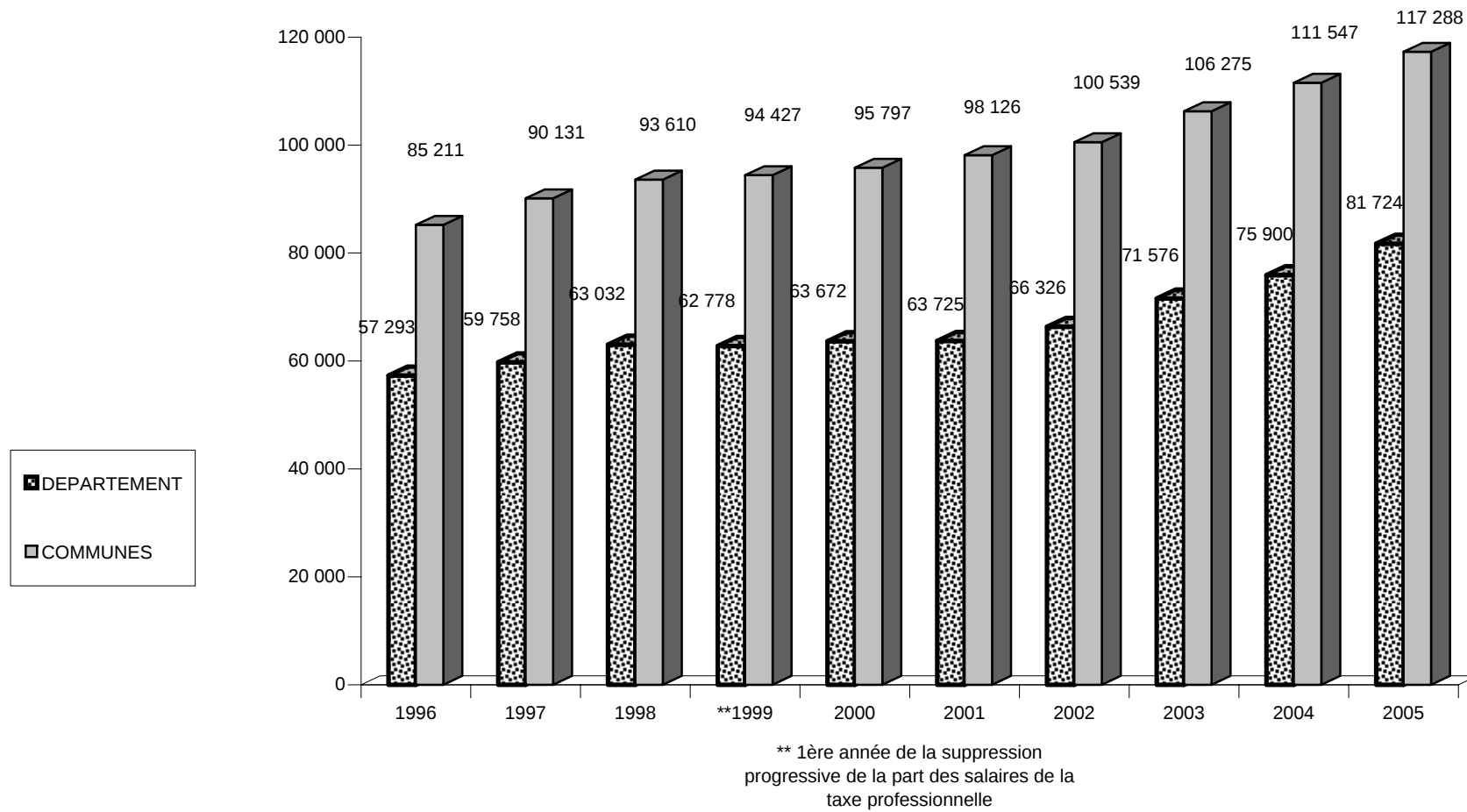
	PRODUIT (en milliers d'euros)	(1) Euros/HABITANT
• ARIEGE	51 789	370,95
• AVEYRON	85 742	321,20
• HAUTE GARONNE	390 212	353,80
• GERS	51 797	295,89
• LOT	47 951	291,65
• HAUTES PYRENEES	88 420	394,64
• TARN	114 488	326,66
• TARN ET GARONNE	* 81 724	* 381,02
	** 65 036	** 303,22

(1) Population estimée INSEE 2003

* avec Centrale de GOLFECH

** hors Centrale

POIDS DES FISCALITES DEPARTEMENTALE, COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
EN MILLIERS D'EUROS



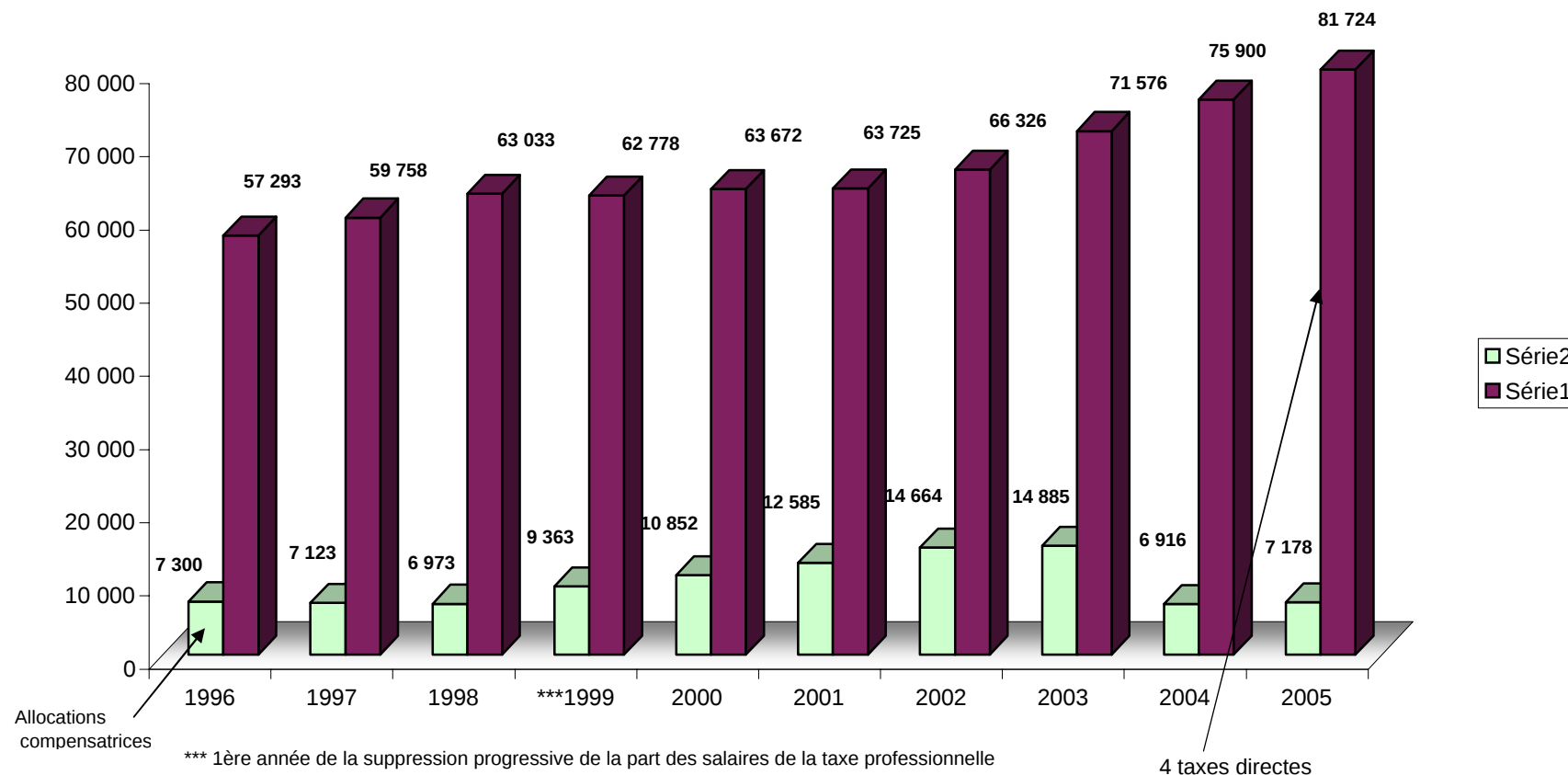
3°/ - Comparaison avec la fiscalité communale : Population recensement 1990 : 200 220
1999 : 206 034
Population estimée INSEE 2003 : 214 488

	Produit des impositions du Département (B.P.)		Charge par habitant	Produit des impositions communales et intercommunales		Charge par habitant	Rapport entre le produit départemental (col.1) et le total des produits (1 + 4)
	Montant (en euros)	% d'augment.		Montant (en euros)	% d'augment.		
	1	2	3	4	5	6	7
1996	57 293 454	+ 7,37	286,15 ** 216,65	85 210 523	+ 8,01	425,58	40,20 %
1997	59 757 852	+ 4,33	298,46 ** 235,38	90 130 647	+ 5,77	450,16	39,86 %
1998	63 032 533	+ 5,48	314,82 ** 237,81	93 609 871	+ 3,86	467,54	40,23 %
1999	62 777 995	- 0,40	304,70 ** 236,31	94 427 363	+ 0,87	458,31	39,93 %
2000	63 671 864	+ 1,42	309,04 ** 240,41	95 797 285	+ 1,45	464,96	39,92 %
2001	63 725 413	+ 0,08	309,30 ** 240,17	98 126 228	+ 2,43	476,26	39,37 %
2002	66 326 319	+ 4,08	321,92 ** 250,09	100 538 930	+ 2,46	487,97	39,75 %
2003	71 576 303	+ 7,92	347,40 ** 273,58	106 274 861	+ 5,71	515,81	40,25 %
2004	75 900 168	+ 6,04	368,39 ** 291,58	111 547 088	+ 4,96	541,40	40,49 %
2005	81 724 109	+ 7,67	* 381,02 ** 303,22	117 287 590	+ 5,15	546,83	41,06 %

* Population estimée INSEE 2003

** Charge par habitant hors Centrale

**EVOLUTION DU PRODUIT VOTE DES 4 TAXES DIRECTES
DU DEPARTEMENT ET DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES FISCALES
EN MILLIERS D'EUROS (Budget Primitif)**



B- ELEMENTS RETROSPECTIFS :

1°/ - Evolution des bases d'imposition

a) Bases prévisionnelles notifiées

Bases	2005	2004	2003	2002	2001	<u>2005</u> 2004	<u>2004</u> 2003	<u>2003</u> 2002	<u>2002</u> 2001
T.H.	173 988 000 €	165 347 000 €	159 522 000 €	151 216 000 €	145 190 920 €	5,23 %	3,65 %	5,49 %	4,15 %
F.B.	156 924 000 €	150 770 000 €	146 234 000 €	141 421 000 €	137 412 971 €	4,08 %	3,10 %	3,40 %	2,92 %
F.N.B.	* 323 600 €	* 293 500 €	* 280 100 €	*271 100 €	*259 468 €	10,26 %	4,78 %	3,32 %	4,48 %
T.P.	**312 689 000€	**307 277 000€	**303 427 000€	**293 041 000€	**299 350 415€	1,76 %	1,27 %	3,54 %	- 2,11 %

b) Bases définitives imposées

Bases	2005	2004	2003	2002	2001	<u>2005</u> 2004	<u>2004</u> 2003	<u>2003</u> 2002	<u>2002</u> 2001
T.H.	176 777 791 €	168 000 654 €	160 045 816 €	153 831 823 €	147 229 741 €	5,22 %	4,97 %	4,04 %	4,48 %
F.B.	157 146 135 €	151 123 258 €	146 364 622 €	141 557 108 €	137 651 944 €	3,99 %	3,25 %	3,40 %	2,84 %
F.N.B.	* 323 579 €	* 311 759 €	* 288 364 €	*266 652 €	*264 609 €	3,79%	8,11 %	8,14 %	0,77 %
T.P.	**312 689 130€	**307 277 759€	**303 427 746€	**293 041 601€	**299 350 911€	1,76 %	1,27 %	3,54 %	- 2,11 %

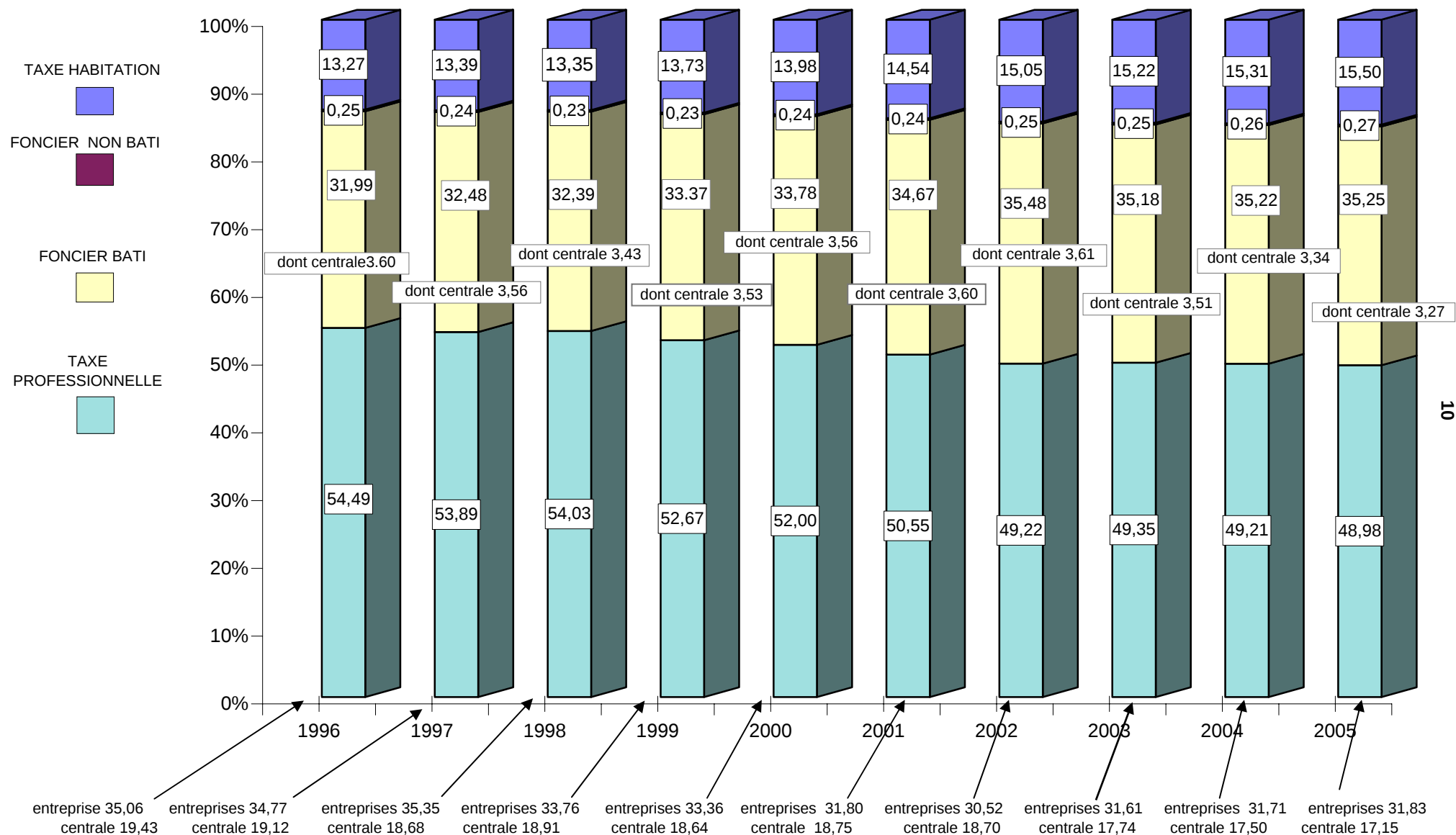
* Compte tenu de l'exonération des bases des terres agricoles

** dont, base de la Centrale de GOLFECH : 109 488 403 € (en 2005)
109 274 517 € (en 2004)
109 055 605 € (en 2003)
111 352 180 € (en 2002)
111 063 686 € (en 2001)

2°/ - Evolution du produit fiscal voté et des allocations compensatrices fiscales

(Cf. tableau)

PART REPRESENTATIVE DU PRODUIT VOTE DE CHAQUE TAXE (Budget Primitif)



3°/ - Part respective du produit de chaque taxe

* PRODUIT VOTE DE L'ANNEE 2005

	TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	TAXE PROFESSIONNELLE
BASE	173 988 000 €	156 924 000 €	323 600 €	312 689 000 €
TAUX	7,28 %	18,36 %	68,71 %	12,80 %
PRODUIT	12 666 326 €	28 811 246 €	222 345 €	40 024 192 €
Part représentative	15,50 %	35,25 %	0,27 %	48,98 %
PRODUIT GLOBAL VOTE : 81 724 109 €				
PRODUIT DEFINITIF ENCAISSE : 81 967 993 €				

* PRODUIT VOTE ET PART RESPECTIVE DE CHAQUE TAXE (Cf. tableau)

	2005	%	2004	%	2003	%	2002	%
T.H.	12 666 326 €	15,50 %	11 623 894 €	15,31 %	10 895 353 €	15,22 %	9 980 256 €	15,05 %
F.B.	28 811 246 €	35,25 %	26 746 598 €	35,22 %	25 181 495 €	35,18 %	23 532 454 €	35,48 %
F.N.B	222 345 €	0,27 %	194 855 €	0,26 %	180 552 €	0,25 %	168 842 €	0,25 %
T.P.	40 024 192 €	48,98 %	37 364 883 €	49,21 %	35 318 903 €	49,35 %	32 644 767 €	49,22 %
TOTAL	81 724 109 €	100 %	75 930 230 €	100 %	71 576 303 €	100 %	66 326 319 €	100 %

II - IMPOSITIONS DE 2006

Avant de fixer les taux des 4 taxes, il me paraît nécessaire de faire le point sur la refonte de l'architecture des concours de l'Etat, prévue par la loi de finances pour 2006, dans la mesure où leur volume global peut influencer sur le produit fiscal.

A – La Dotation Globale de Fonctionnement : 42 975 750 €

Comme je l'indiquais au début de mon rapport, la plupart des dotations sont désormais globalisées au sein d'une DGF élargie qui sera, dorénavant, répartie comme suit :

1°) la dotation forfaitaire : 31 569 994 €

Elle est composée :

- a) d'une dotation de base fixée à 70 € par habitant,
- b) d'un complément de garantie permettant à chaque département d'atteindre le montant de la dotation forfaitaire de l'an dernier majorée de 1,75 % et intégrant, depuis 2004, 95 % des compensations fiscales incluses dans la DGD (vignettes et droits de mutation).

2°) la dotation de compensation : 7 181 721 €

Créée en 2004 pour retracer d'une part, l'ancien concours particulier compensant la suppression du contingent communal d'aide sociale et d'autre part, 95 % de la DGD hors compensations fiscales, cette dotation évolue comme la DGF soit + 2,73 %. En 2006, elle intègre :

- la compensation de la 1^{ère} part de la D.G.E..... + 753 659 €
- la réfaction au titre de la recentralisation de compétences en matière de prévention sanitaire - 406 489 €

3°) la dotation de péréquation : 4 224 035 €

Elle s'organise autour de deux dotations :

- a) la dotation de péréquation urbaine (D.P.U.) destinée aux départements urbains (dans la région Midi-Pyrénées, seul le département de la Haute-Garonne est concerné).
- b) la dotation forfaitaire minimale (D.F.M.) pour les autres départements.

Elle est calculée en fonction du potentiel financier ; critère qui se substitue à celui du potentiel fiscal en intégrant les deux dotations de la D.G.F. (forfaitaire et de compensation) et le produit des droits de mutation.

B – La Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.)

Créée en 1984 pour compenser les accroissements de charges résultant des transferts de compétences des premières lois de décentralisation, elle a été réformée par la loi de Finances de 2004 qui a transféré, dans la D.G.F., 95 % des compensations de la vignette automobile et des droits de mutation.

Au titre de 2006, le montant notifié par l'Etat s'élève à 1 549 415 €.

C – La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (T.S.C.A.)

Le produit de la T.S.C.A. a été attribué aux départements en 2005 pour compenser les charges transférées dans le cadre de la loi du 13 août 2004 et pour contribuer au financement des S.D.I.S.

Elle se décompose en deux parts :

- la 1^{ère} fraction (art. 52 de la loi de Finances pour 2005) se compose d'une dotation initiale de compensation de 577 865 € et intègre, conformément à la loi de Finances pour 2006 :
 - la compensation de la vignette automobile + 333 321 €
 - la réfaction au titre des Fonds Académiques
de Rémunération de Personnel d'Internat
(F.A.R.P.I.) - 423 368 €
 - la compensation concernant les personnels
non titulaires de l'Education Nationale + 128 466 €

soit un montant total de + 616 284 €

- la 2^{ème} fraction (art. 53 de la loi de Finances pour 2005)

Au titre de 2006, le montant prévisionnel de cette part est estimé à 4 617 000 €.

Toutes ces réformes vont tout naturellement entraîner des **ajustements budgétaires**, entre les différents postes de recettes que sont le produit fiscal, les allocations compensatrices, la DGF et la DGD conformément à la décision d'ajustement ci-annexée.

Cela ne modifie pas cependant l'économie du budget et mes propositions fiscales pour 2006, compte tenu de la bonne appréciation financière de l'ensemble de ces mesures dont le détail vous est présenté par ailleurs.

D – Les allocations compensatrices au titre des 4 taxes :

L'objectif de ces mesures était, je vous le rappelle, de venir en aide à certaines catégories sociales en difficulté, de soutenir certains secteurs économiques ou encore d'alléger les charges des entreprises.

Il s'accompagnait du principe de compensation intégrale par l'Etat mais, les lois de finances, ont peu à peu introduit des mécanismes visant à réduire le montant de ces différentes allocations destinées à compenser l'effet des mesures d'exonération des bases taxables en matière de taxe d'habitation, de foncier bâti, de non bâti et de taxe professionnelle.

Le détail de ces allocations pour l'année 2006 est le suivant :

- Taxe d'habitation	)	1 497 850 €
- Foncier bâti.....	)Exonérations	688 258 €
- Foncier non bâti.....	)	3 657 890 €
	Sous-total	5 843 998 €
- Taxe professionnelle	- réduction de la fraction imposable des salaires	138 516€
	- Abattement général de 16 %.....	397 970€
	- réduction des bases des créations d'établissements.....	112 376€
	- exonérations en zones d'aménagement du territoire	562€
	- réduction progressive de la fraction des recettes	707 458€
	- exonération pour activités équestres	3 535€
	* suppression de la part des salaires (pour mémoire : allocation incluse dans la DGF pour un montant de 8 686 992 €)	
	Sous-total Taxe Professionnelle	1 360 417€
	Total des allocations compensatrices	7 204 415 €

E - Les bases d'imposition notifiées :

Les bases d'imposition des 4 taxes pour 2006 s'entendent :

- après application :

- ❖ du coefficient de revalorisation fixé uniformément pour l'ensemble des valeurs locatives, à 1,8.
- ❖ et abstraction faite des dégrèvements et exonérations ci-dessus évoqués.

Le tableau ci-après fait apparaître les bases notifiées par les Services Fiscaux :

EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION NOTIFIEES (en euros)

	TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	TAXE PROFESSIONNELLE
BASE N-1	173 988 000	156 924 000	323 600	312 689 130
BASE N	183 595 000	163 442 000	336 800	316 737 000
VARIATION	5,52	4,15	4,08	1,29
Total N-1 prévisionnel : 643 924 730 €		Total N : 664 110 800 €		VARIATION + 3,13 %
Total N-1 définitif : 646 936 635 €		Total N : 664 110 800 €		VARIATION + 2,65 %

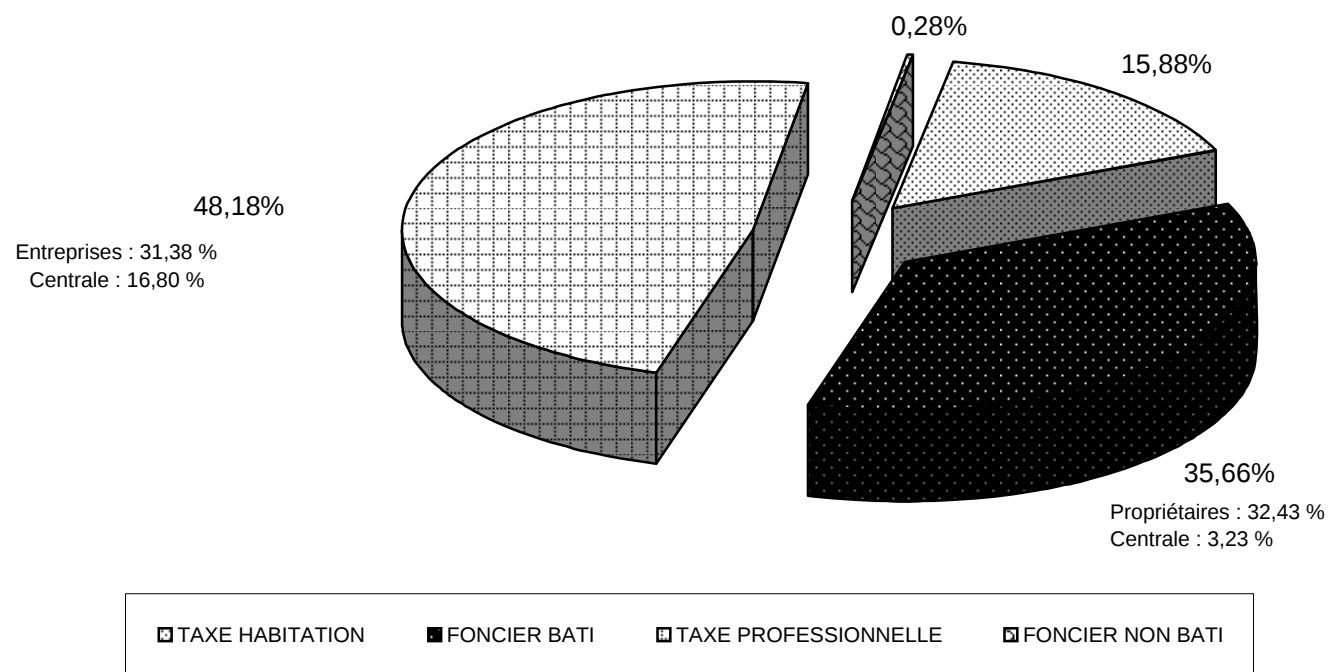
Les bases notifiées 2006, qui progressent globalement de 3,13% (+ 3,24 % en 2005), se caractérisent ainsi qu'il suit :

- les bases du foncier bâti et de la taxe d'habitation augmentent de manière significative :
 - ♦ + 4,15 % pour le foncier bâti (+ 4,08 % en 2005)
 - ♦ + 5,52 % pour la taxe d'habitation (+ 5,23 % en 2005).
- les bases de la taxe professionnelle progressent de 1,29 % pour 1,76 % l'an dernier.

Il est également à noter que les parts des bases de la centrale de Golfech représentent respectivement :

- taxe professionnelle : 34,86% (35,02 % en 2005) soit 110 407 960 €,
- foncier bâti : 9,07 % (9,28 % en 2005) soit 14 823 907 €.

POURCENTAGE DU PRODUIT GLOBAL PAR TAXE (HYPOTHESE PROPOSEE)



F - Détermination des taux :

Comme je vous l'ai rappelé précédemment nous avons, lors du Budget Primitif, envisagé de tenir compte :

- des données du Compte Administratif 2005 qui fait apparaître au titre du R.M.I., une différence entre les dépenses constatées et la T.I.P.P. encaissée de – 1 947 587 €.
- de la loi de Finances pour 2006 qui prévoit la suppression, par l'Etat, de la 1^{ère} part de la D.G.E., soit une perte de recettes de 610 611 €

C'est dans ce cadre que je vous propose un **produit fiscal des 4 taxes** de **87 497 591 €**, nécessitant une majoration du taux des taxes locales de :

- Taxe d'habitation
 - Foncier non bâti
 - Foncier bâti
 - Taxe professionnelle
- } **+ 4,00 %**

par rapport aux + 4,5 % envisagés lors du vote du B.P. de 2006 et des orientations budgétaires.

Dans ces conditions, l'application de cette décision donnerait les résultats suivants :

	TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	TAXE PROFESSIONNELLE
BASE	183 595 000	163 442 000	336 800	316 737 000
TAUX	7,57	19,09	71,46	13,31
PRODUIT	13 898 141	31 201 078	240 677	42 157 695
Part représentative	15,88	35,66	0,28	48,18
PRODUIT TOTAL : 87 497 591 €				

La répartition des impositions directes locales peut également s'exprimer ainsi :

Pour 100 € d'impôts acquittés par l'ensemble des contribuables du Tarn-et-Garonne, en 2006 seront versés :

- 15,88 € par les locataires et propriétaires occupants
- 35,66 € par les propriétaires, (dont 3,23 € sont payés par la Centrale de GOLFECH)
- 48,18 € par les entreprises, (dont 16,80 € sont payés par la Centrale de GOLFECH)
- 0,28 € par les propriétaires des terrains à bâtir, d'agrément, des carrières...., compte tenu de l'exonération totale des bases du Foncier non Bâti concernant les terres agricoles, (Loi de Finances rectificative pour 1993).

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président,

LE DROIT DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT ET DE PUBLICITE FONCIERE

Les droits exigibles sur les mutations à titre onéreux des immeubles ou des droits immobiliers ont été transférés aux départements en compensation de leurs compétences nouvelles en matière d'enseignement public, d'action sociale et de santé,

1°/- LA REFORME DE LA FISCALITE IMMOBILIERE -

Les lois de finances 1999 et 2000 ont successivement et profondément modifié la fiscalité immobilière. **C'est ainsi que depuis le 1^{er} juin 2000 ne subsiste qu'un seul taux de droit d'enregistrement compris dans une fourchette de 1 % à 3,60 % quelle que soit la nature des biens immobiliers sur lesquels porte la mutation.**

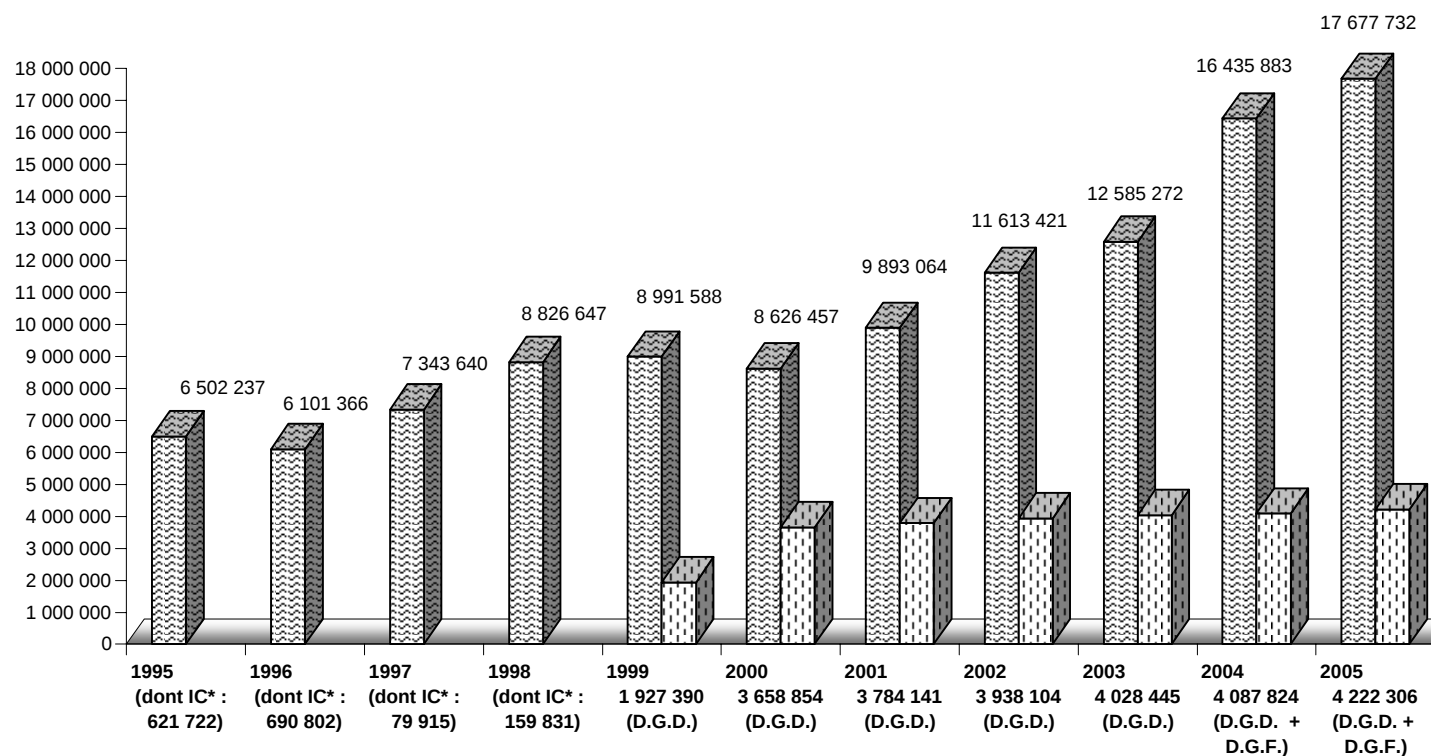
2°/- LES DROITS PERCUS (en Euros)

PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT										
1995*	1996*	1997*	1998*	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
5 880 515	5 410 564	7 263 725	8 666 816	8 991 588	8 626 457	9 893 064	11 613 421	12 585 272	16 435 883	17 677 732

* En application de l'article 11 de la loi de finances rectificative d'août 1995, qui avait institué une réduction temporaire de 35 % du montant des droits départementaux, le Département a perçu de 1995 à 1998 une dotation compensatrice de l'Etat :

1995	→	621 722 €
1996	→	690 802 €
1997	→	79 915 €
1998	→	159 831 €

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE PUBLICITE FONCIERE (EN EUROS)



* IC : indemnité compensatrice versée par l'Etat

Par ailleurs le Département percevait dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, des compensations.....

1 927 390 € en 1999,
3 658 854 € en 2000,
3 784 141 € en 2001,
3 938 104 € en 2002,
4 028 445 € en 2003,
4 087 824 € en 2004,
4 222 306 € en 2005.

..... correspondant aux deux réformes successives (1999 & 2000) de la fiscalité immobilière qui ont généré une diminution du taux normal de la taxe départementale.

En 2005, cette compensation d'un montant de 4 222 306 € est versée à hauteur de 4 010 243 € dans la D G F et de 212 063 € dans la D G D.

Pour 2006, la compensation actualisée représente 4 337 468 €, répartie à hauteur de 4 119 621 € dans la DGF et 217 847 € dans la DGD.

Ceci étant rappelé, il est à noter que les recettes proprement dit, constatées en 2005 (17 677 732 €) sont en progression (+ 7,56 %) par rapport à 2004 (16 435 883 €) et traduisent une activité certaine du marché immobilier.

3°/ - LES POUVOIRS DONNES AU CONSEIL GENERAL

Les Conseils Généraux ont la possibilité de modifier le taux départemental sans que cette modification puisse avoir pour effet de le réduire à moins de 1 % ou de le relever au delà de 3,60 %, la décision devant intervenir avant le 1^{er} avril.

Je vous propose de maintenir le taux du droit d'enregistrement départemental fixé l'an dernier à l'ensemble des mutations à 3,60 %, cette décision reconduite depuis 1999 s'étant traduite, je tiens à le rappeler par une baisse de 28 % par rapport à la législation antérieure.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

Le Président,

DECISION D'AJUSTEMENTS ET DE VIREMENTS BUDGETAIRES

COMPTE TENU DES DIFFERENTS DOSSIERS PRESENTES

A L'OCCASION DE LA SESSION FISCALE

I – Ajustements budgétaires

Compte tenu de la réforme des dotations de l'Etat précédemment évoquée et des notifications de DGF, DGD et TSCA adressées par les Services de l'Etat, l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

	<u>BP</u>	<u>Séance Fiscale</u>	
- produit des impositions des 4 taxes.....	87 200 000 €	87 497 591€	
- Rôle supplémentaire.....	500 000 €	400 000 €	
- allocations compensatrices.....	7 300 000 €	7 204 415 €	(1)
- DGF.....	42 000 000 €	42 975 750 €	(1)
- DGD.....	1 480 000 €	1 549 415 €	(1)
- TSCA.....	5 471 000 €	5 233 284 €	
- TIPP.....	18 000 000 €	17 180 812 €	
- FFAPA.....	8 000 000 €	7 922 000 €	
	-----	-----	
	169 951 000 €	169 963 267 €	

(1) somme notifiée

II – Virements budgétaires

RECETTES

FONCTIONNEMENT

FISCALITE

– Article 7311	– Impositions directes.....	+	297 591 €
– Article 73111	– Rôle supplémentaire	–	100 000 €

Allocations compensatrices :

– Article 74834	– Taxe foncière bâtie.....	–	11 742 €
– Article 748341	– Foncier non bâti.....	–	42 110 €
– Article 74835	– Taxe d'habitation	–	2 150 €
– Article 74833	– Taxe professionnelle	–	39 583 €

DOTATIONS

– Article 7411	– DGF – Dotation forfaitaire.....	+	119 994 €
– Article 74121	– DGF – Dotation forfaitaire minimale	+	764 035 €
– Article 74123	– DGF – Dotation de compensation	+	91 721 €
– Article 7461	– DGD	+	69 415 €
– Article 73422	– TSCA (1 ^{ère} fraction).	+	284 €
– Article 73423	– TSCA (2 ^{ème} fraction)	–	238 000 €
– Article 7352	– T.I.P.P.	–	819 188 €
– Article 74781	– FFAPA.....	–	78 000 €

Aide sociale

– Article 7513	– Recouvrements divers.....	–	12 267 €
----------------	-----------------------------	---	----------

TOTAL.....	0,00 €
-------------------	---------------

Le Président,